

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 360**3 avril 2003****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| ABC Real Estate Holding S.A., Luxembourg | 17261 | Interlex S.A.H., Luxembourg | 17271 |
| ABC Real Estate Holding S.A., Luxembourg | 17261 | Internationale de Gestion S.A.H., Luxembourg .. | 17279 |
| Actessa S.A., Foetz | 17267 | Invesco Taiwan Growth Fund, Sicav, Luxembourg | 17277 |
| Adamo ed Eva, S.à r.l., Luxembourg | 17262 | Isalp S.A.H., Luxembourg | 17267 |
| Altrum, Sicav, Luxembourg | 17268 | Jack & Sons Invest S.A., Luxembourg | 17276 |
| Amarinvest Holding S.A., Luxembourg | 17274 | Jeziro S.A., Luxembourg | 17250 |
| Apparatur Verfahren S.A.H., Luxembourg | 17274 | Katoen Natie Benelux S.A., Luxembourg | 17270 |
| Aquila Capital Fonds | 17234 | Laho Luxembourg S.A., Luxembourg | 17277 |
| Argolin S.A., Strassen | 17275 | Laville Holding S.A., Luxembourg | 17273 |
| Association Euro-Biker Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg | 17258 | Leinad Holding S.A., Luxembourg | 17269 |
| Atlanta Group Holding S.A., Luxembourg | 17276 | Lu.Pa. S.A., Luxembourg | 17261 |
| Bonvalux S.A., Luxembourg | 17274 | Luminosa Initiatives Financières S.A., Luxembourg | 17264 |
| Brussels City Properties S.A.H., Luxembourg | 17262 | Lux-Top 50 Sicav, Luxembourg | 17279 |
| Casia S.A., Luxembourg | 17253 | Luxorange, S.e.n.c., Remich | 17254 |
| Ceber Finance S.A., Luxembourg | 17262 | MAP International S.A., Luxembourg | 17280 |
| Center of Competence Consulting S.A., Luxembourg | 17266 | Monex Holding S.A., Luxembourg | 17268 |
| CPL S.A., Comptoir Pharmaceutique Luxembourgeois, Foetz | 17268 | Mungo S.A., Luxembourg | 17257 |
| DCF Fund (II), Sicav, Luxembourg | 17269 | Nadal Invest (L), Sicav, Luxembourg | 17270 |
| DCF Fund (I), Sicav, Luxembourg | 17270 | Namarc S.A. | 17262 |
| (John) Deere Bank S.A., Luxembourg | 17265 | Novara Aquilone Sicav, Luxembourg | 17266 |
| (John) Deere Finance S.A., Luxembourg | 17264 | Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg . . | 17272 |
| Farki Invest S.A., Luxembourg | 17273 | Orcigest S.A., Luxembourg | 17276 |
| Financière d'Études et de Constructions (FINECO) S.A., Luxembourg | 17263 | PFPC International Ltd Luxembourg Branch, Luxembourg | 17247 |
| Fininc Luxembourg S.A., Wasserbillig | 17245 | Poona S.A.H., Luxembourg | 17278 |
| Fininc Luxembourg S.A., Wasserbillig | 17247 | Rental Company S.A., Luxembourg | 17262 |
| Focus Consulting S.A., Soparfi, Luxembourg | 17255 | Russian Investment Company, Sicav, Luxembourg | 17266 |
| Fourrures Scheitler, S.à r.l., Mamer | 17253 | Sam Sustainability, Sicav, Luxembourg | 17273 |
| France Immo Invest, S.à r.l., Luxembourg | 17264 | Servian Real S.A., Luxembourg | 17263 |
| Fructilux, Sicav, Luxembourg | 17272 | Sibemol Holding S.A., Luxembourg | 17275 |
| Galerie du Nord, S.à r.l., Hosingen | 17248 | Siderlux S.A., Luxembourg | 17249 |
| Gennaio Investment S.A., Luxembourg | 17267 | SLS S.A., Luxembourg | 17269 |
| GIP Luxembourg S.A., Luxembourg | 17280 | SOD S.A. | 17252 |
| Grison Holding S.A., Luxembourg | 17274 | SPGM, S.à r.l., Luxembourg | 17256 |
| Hasa Holding S.A., Luxembourg | 17244 | Synerfin S.A.H., Luxembourg | 17271 |
| Hoverspeed Luxembourg S.A., Luxembourg | 17245 | Tempura S.A.H., Luxembourg | 17271 |
| Idea Multimanager Sicav, Luxembourg | 17278 | Texel Holding S.A., Luxembourg | 17260 |
| IMTA S.A., Luxembourg | 17265 | Texel Holding S.A., Luxembourg | 17260 |
| Imcobel S.A., Luxembourg | 17277 | Tomatis Développement S.A. | 17265 |
| Immobilière Argile S.A., Luxembourg | 17275 | Trema Holding S.A., Luxembourg | 17275 |
| Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg . | 17266 | UBS Luxembourg Sicav, Luxembourg | 17278 |
| | | Wordfin S.A., Luxembourg | 17272 |

AQUILA CAPITAL FONDS, Fonds commun de placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement. Das Verwaltungsreglement trat am 20. Februar 2003 in Kraft und wird am 3. April 2003 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

Art. 1. Der Fonds.

1. Der Fonds AQUILA CAPITAL FONDS («Fonds») ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie etwaige Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt außerdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Das Netto-Fondsvermögen (d.h. die Summe aller Vermögenswerte abzüglich aller Verbindlichkeiten des Fonds) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds 1.239.468 Mio. Euro erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu jeder Zeit weitere Teilfonds aufzulegen. In diesem Falle wird ein entsprechender Anhang zum Verkaufsprospekt hinzugefügt. Teilfonds können auf unbestimmte Zeit errichtet werden.

6. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, die von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.

7. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 6 dieses Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die IPConcept FUND MANAGEMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen. Sie wurde am 23. Mai 2001 auf unbestimmte Zeit gegründet.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung sowie sonstige Personen mit der Ausführung von Verwaltungsfunktionen und/oder der täglichen Anlagepolitik betrauen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds, unabhängig von der Depotbank, im eigenen Namen aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, entsprechend den in diesem Verwaltungsreglement sowie in dem für den jeweiligen Teilfonds erstellten Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführten Bestimmungen das jeweilige Teilfondsvermögen anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Teilfondsvermögen erforderlich sind.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle zu Lasten Ihrer Verwaltungsvergütung einen Anlageberater und/oder Fondsmanager hinzuziehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich außerdem von einem Anlageausschuss, dessen Zusammensetzung von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt wird, beraten lassen.

6. Zur Erfüllung seiner Aufgaben kann sich der Anlageberater mit vorheriger Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auf eigene Kosten und auf eigene Verantwortung Dritter natürlicher oder juristischer Personen bedienen sowie Subanleger hinzuziehen. In diesem Fall wird die Verwaltungsgesellschaft den Verkaufsprospekt ändern lassen.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Depotbank des Fonds ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, diesem Verwaltungsreglement sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen).

2. Die Depotbank tätigt sämtliche Geschäfte, die mit der laufenden Verwaltung des Fondsvermögens zusammenhängen. Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber zu handeln. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, dass sie gegen das Gesetz oder das Verwaltungsreglement verstoßen.

3. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte der Teilfonds beauftragt.

a) Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere, sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte und flüssigen Mittel, welche das Fondsvermögen darstellen, in gesperrten Konten oder gesperrten Depots, über die sie nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Depotbankvertrages, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Verwaltungsreglement sowie dem Gesetz verfügen darf.

b) Die Depotbank kann unter Beibehaltung ihrer Verantwortung und unter ihrer Aufsicht Dritte mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragen.

4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;

b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen eines Teilfonds vollstreckt wird, für den das jeweilige Teilfondsvermögen nicht haftet.

c) Die vorstehend unter Lit. a) getroffene Regelung schließt die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Organe der Verwaltungsgesellschaft bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des betreffenden Teilfonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des betreffenden Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, dass den jeweiligen Teilfondsvermögen Kosten Dritter nur gemäß dem Verwaltungsreglement und dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

7. Der Depotbankvertrag kann von jeder Vertragspartei unter Wahrung einer Frist von sechs Monaten zum Geschäftsjahresende des Fonds gekündigt werden. Unbeschadet der Beendigung des Vertragsverhältnisses hat die Depotbank bis zur Ernennung einer neuen Depotbank alle zur Wahrung der Interessen der Anteilinhaber erforderlichen Maßnahmen zu ergreifen.

Art. 4. Allgemeine Bestimmungen der Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in der jeweiligen Teilfondswährung (wie in Artikel 6 Nr. 2 dieses Verwaltungsreglements i.V.m. dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt definiert). Die teilfondsspezifische Anlagepolitik wird für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt beschrieben.

Die folgenden allgemeinen Anlagegrundsätze und -beschränkungen gelten für sämtliche Teilfonds, sofern keine Abweichungen oder Ergänzungen für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt enthalten sind.

Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 und nach den in diesem Artikel nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen angelegt.

1. Es werden ausschließlich

a) Wertpapiere erworben, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert werden;

b) Wertpapiere erworben, die an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist («geregelter Markt»), gehandelt werden.

c) Wertpapiere aus Neuemissionen erworben, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Die vorbezeichneten Wertpapiere werden innerhalb von Nordamerika, Südamerika, Australien (einschließlich Ozeanien), Afrika, Asien und/oder Europa amtlich notiert oder gehandelt.

2. Wobei jedoch

a) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in andere als die unter Nr. 1 dieses Artikels genannten Wertpapiere angelegt werden dürfen;

b) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in verbrieften Forderungen (Geldmarktinstrumenten), die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit zwölf Monate überschreiten, angelegt werden dürfen.

c) Die in Nr. 2 Lit. a) und b) dieses Artikels genannten Werte dürfen insgesamt 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

3. Risikostreuung

a) Es dürfen maximal 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden, wobei der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens angelegt hat, 40% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen darf.

b) Die unter Nr. 3 Lit. a) dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Teilfondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 35% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU-Mitgliedstaat»), seinen Gebietskörperschaften, einem anderen Staat oder anderen internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten an-

gehören begeben oder garantiert werden. Die Beschränkung des Gesamtwertes auf 40% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens findet in diesen Fällen keine Anwendung.

c) Die unter Nr. 3 Lit. a) dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Teilfondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 25% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Schuldverschreibungen von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem EU-Mitgliedstaat hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Maße die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen. Sollten mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in von solchen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen angelegt werden, darf der Gesamtwert der Anlagen in solchen Schuldverschreibungen 80% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

d) Unbeschadet des unter Nr. 3 Lit. a), Satz 1, Lit. b) Satz 1 und Lit. c) Satz 1 dieses Artikels Gesagten, ist jedoch zu beachten, dass die darin beschriebenen Anlagegrenzen von 10%, 35% bzw. 25% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht kumulativ zu betrachten sind, sondern insgesamt nur maximal 35% des Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren desselben Emittenten angelegt werden dürfen.

e) Unbeschadet des unter Nr. 3 Lit. a) bis Lit. d) dieses Artikels Gesagten, dürfen unter Wahrung des Grundsatzes der Risikostreuung, bis zu 100% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in übertragbaren Wertpapieren angelegt werden, die von einem EU-Mitgliedstaat, seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, ausgegeben werden oder garantiert sind. In jedem Fall müssen die im jeweiligen Teilfondsvermögen enthaltenen Wertpapiere aus sechs verschiedenen Emissionen stammen, wobei der Wert der Wertpapiere, die aus ein und derselben Emission stammen, 30% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten darf.

f) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen an anderen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») des offenen Typs in Sinne der Richtlinie 85/611/EG der Europäischen Union angelegt werden.

g) Für den jeweiligen Teilfonds ist der Erwerb von Anteilen an anderen OGAW, die von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden, ausgeschlossen.

h) Für den Fonds dürfen keine Aktien erworben werden, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

i) Für den Fonds dürfen bis zu 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten erworben werden.

j) Für den Fonds dürfen bis zu 10% der ausgegebenen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten erworben werden.

k) Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines OGAW erworben werden.

l) Die unter Nr. 3 Lit. h) bis k) genannten Anlagegrenzen finden keine Anwendung soweit es sich um Wertpapiere handelt, die von einem EU-Mitgliedstaat oder dessen Gebietskörperschaften, oder von einem Staat außerhalb der Europäischen Union begeben oder garantiert werden sowie soweit es sich um Wertpapiere handelt, die von einer internationalen Körperschaft öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, der ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören. Des Weiteren finden die unter Nr. 3 Lit. h) bis k) genannten Anlagegrenzen keine Anwendung auf Aktien, die der jeweilige Teilfonds an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates außerhalb der Europäischen Union besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den jeweiligen Teilfonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Staates außerhalb der Europäischen Union in ihrer Anlagepolitik die in Nr. 3 Lit. a) bis d) und Lit. f) bis k) festgelegten Grenzen beachtet.

4. Flüssige Mittel

Ein Teil des Netto-Teilfondsvermögens darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, Geldmarktinstrumenten, wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind, Certificates of Deposit, Commercial Papers oder kurzlaufende Schuldverschreibungen), die jedoch nur akzessorischen Charakter (bis zu 49% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens) haben dürfen, gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmäßig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbes durch den jeweiligen Teilfonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens annehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

5. Kredite und Belastungsverbote

a) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Lit. b) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten.

b) Kredite zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden. Ausgenommen hiervon ist der Erwerb von Fremdwährungen durch «Back-to-Back»-Darlehen.

c) Zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden, wobei dies dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegensteht.

6. Weitere Anlagerichtlinien

a) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

b) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen oder Zertifikaten über solche Edelmetalle, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

c) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen keine Verbindlichkeiten eingegangen werden, die, zusammen mit den Krediten nach Nr. 5 Lit. b) dieses Artikels, 10% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens überschreiten.

Der Fonds bzw. Teilfonds kann sich der folgenden Techniken und Instrumente bedienen:

7. Wertpapierleihe

Der jeweilige Teilfonds darf bis zu 50% der in seinem Vermögen gehaltenen Wertpapiere im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems, das durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges Finanzinstitut organisiert wird, das auf diese Geschäftsart spezialisiert ist, bis zu dreißig Tagen verleihen, vorausgesetzt er erhält eine Sicherheit, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Leihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Sofern der Vertrag vorsieht, dass der jeweilige Teilfonds jederzeit von seinem Recht auf Kündigung und Herausgabe der verliehenen Wertpapiere Gebrauch machen kann, so können auch mehr als 50% der im jeweiligen Teilfondsvermögen gehaltenen Wertpapiere verliehen werden.

8. Wertpapieroptionsgeschäfte

Eine Option ist ein Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im Voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») oder während eines im Voraus bestimmten Zeitraumes zu einem im Voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen («Kaufoption») oder zu verkaufen («Verkaufsoption»). Der Preis einer Kauf- oder Verkaufsoption ist die Optionsprämie.

Für den jeweiligen Teilfonds können sowohl Kauf- als auch Verkaufsoptionen auf Wertpapiere erworben oder verkauft werden, sofern diese Optionen entweder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder sofern, für den Fall, dass solche Optionen freihändig gehandelt werden («over-the-counter-Optionen»), die entsprechenden Vertragspartner des jeweiligen Teilfonds Finanzinstitute erster Ordnung sind, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Darüber hinaus müssen die folgenden Richtlinien beachtet werden:

a) Der Gesamtbetrag der beim Erwerb der o.g. Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Optionsprämien darf 15% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

b) Die gesamten Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen (mit Ausnahme des Verkaufs von Kaufoptionen, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist) sowie die gesamten Verpflichtungen aus den in Nr. 9 Lit. c) dieses Artikels aufgeführten Transaktionen dürfen zu keiner Zeit das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen überschreiten. In diesem Zusammenhang entsprechen die eingegangenen Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen dem Gesamtbetrag der bei Ausübung dieser Optionen geregelten Preise.

c) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Kaufoptionen verkauft, muss sie zum Zeitpunkt des Verkaufs entweder die zugrunde liegenden übertragbaren Wertpapiere, gleichwertige Kaufoptionen oder andere Instrumente als ausreichende Deckung im Bestand haben. Die Deckung für veräußerte Kaufoptionen kann während der Laufzeit der Option nicht veräußert werden, es sei denn, es ist eine gleichwertige Deckung in Form von Optionen oder anderen Instrumenten vorhanden, die demselben Zweck dienen. Unbeschadet vorstehender Regelungen kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Teilfonds nicht gedeckte Kaufoptionen verkaufen, wenn sie jederzeit in der Lage ist, eine entsprechende Deckung für die übernommenen Verkaufspositionen bereitzustellen, und wenn die Preise bei Ausübung dieser Option 25% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

d) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Verkaufsoptionen verkauft, muss sie während der gesamten Laufzeit der Option eine angemessene Deckung in der Form von ausreichenden Barmitteln bereithalten, um die Zahlung für die Wertpapiere, die dem jeweiligen Teilfonds von der Gegenpartei bei Ausübung der Optionen zu liefern sind, gewährleisten zu können.

9. Terminkontrakte und Optionen auf Finanzinstrumente

Terminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen bzw. verpflichten, einen bestimmten Vermögensgegenstand an einem im Voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im Voraus bestimmten Preis abzunehmen bzw. zu liefern.

Mit Ausnahme der unter nachfolgendem Lit. b) genannten Geschäfte, können sich die unter Nr. 9 geregelten Geschäfte nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

a) Geschäfte zur Deckung der Risiken im Zusammenhang mit der Entwicklung der Börsen.

Als globale Absicherung gegen das Risiko ungünstiger Marktentwicklungen können für den jeweiligen Teilfonds Terminkontrakte auf Börsenindizes verkauft, Verkaufsoptionen auf Börsenindizes gekauft und Kaufoptionen auf Börsenindizes verkauft werden. Das Ziel dieser Sicherungsgeschäfte gründet auf der Annahme, dass zwischen der Zusammensetzung des jeweils verwendeten Index und den für den jeweiligen Teilfonds verwalteten Wertpapierbeständen ein hinreichender Zusammenhang besteht

Die Gesamtverpflichtungen aus Terminkontrakten und Optionen auf Börsenindizes dürfen den Börsenwert der Wertpapiere nicht überschreiten, die für den jeweiligen Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt gehandelt werden.

b) Geschäfte zur Deckung des Risikos aus Zinsschwankungen

Als globale Absicherung gegen Risiken aus Zinsschwankungen können für den jeweiligen Teilfonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkauft werden. Mit dem gleichen Ziel können für den jeweiligen Teilfonds Kaufoptionen auf Zinssätze verkauft und Verkaufsoptionen auf Zinssätze gekauft werden. Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck Zinstitauschgeschäfte («Zins-Swaps»), Zinssicherungsvereinbarungen («forward rate agreements») getätigt werden, vorausgesetzt, dass derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung getätigt werden, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Die Gesamtverbindlichkeiten aus Finanzterminkontrakten, Optionskontrakten, Zins-Swaps und forward rate agreements dürfen den Gesamtwert der zu sichernden Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds in der Währung dieser Kontrakte nicht überschreiten.

c) Geschäfte, die zu anderen Zwecken als der Deckung getätigt werden

Neben Optionen auf Wertpapiere und Devisen, kann der jeweilige Teilfonds mit einem anderen Ziel als der Deckung Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten unter der Bedingung kaufen und verkaufen, dass die Summen der Verpflichtungen aus diesen Kauf- und Verkaufsgeschäften und aus den Verkäufen von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere, zu keinem Zeitpunkt das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen übersteigen.

Verkäufe von Kaufoptionen auf Wertpapiere, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist, sind in die Berechnung der vorgenannten Gesamtverpflichtungen nicht einbezogen.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

* Die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufsportionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen, und

* die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden, und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

Der Gesamtbetrag der beim Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen gemäß vorliegenden Richtlinien gezahlten Optionsprämien einschließlich des Gesamtbetrages der für den Kauf von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere nach Maßgabe der Richtlinien unter Nr. 8 Lit. a) dieses Artikels gezahlten Optionsprämien darf 15% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

10. Absicherung von Währungskursrisiken

Um die gegenwärtigen und zukünftigen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten eines Teilfonds gegen Währungsschwankungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft Devisenterminkontrakte kaufen oder verkaufen, sofern diese Devisenterminkontrakte an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Teilfonds Währungsoptionen kaufen oder verkaufen, die entweder an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder als over-the-counter-Optionen im Sinne von Nr. 8 dieses Artikels gelten, sofern im letzteren Falle die entsprechenden Vertragspartner des jeweiligen Teilfonds Finanzinstitute erster Ordnung sind, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen von freihändigen Vereinbarungen mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, Devisen auf Termin kaufen bzw. verkaufen oder Devisen-Swap-Geschäfte tätigen.

Das mit den vorgenannten Geschäften angestrebte Ziel der Deckung setzt das Bestehen eines direkten Zusammenhangs zwischen der beabsichtigten Transaktion und den zu sichernden Vermögenswerten und Verbindlichkeiten voraus und impliziert, dass Transaktionen in einer bestimmten Währung den Gesamtwert dieser Vermögenswerte und Verbindlichkeiten prinzipiell nicht überschreiten und im Hinblick auf ihre Laufzeit den Zeitraum nicht überschreiten dürfen, für den die jeweiligen Vermögenswerte gehalten oder voraussichtlich erworben werden bzw. für den die jeweiligen Verbindlichkeiten eingegangen wurden oder voraussichtlich eingegangen werden.

11. Pensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den jeweiligen Teilfonds an Pensionsgeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Wertpapieren bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Käufer das Recht oder die Pflicht einräumen, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurde.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei Pensionsgeschäften entweder als Käufer oder als Verkäufer auftreten. Eine Beteiligung an solchen Geschäften unterliegt jedoch folgenden Richtlinien:

a) Wertpapiere über ein Pensionsgeschäft dürfen nur gekauft oder verkauft werden, wenn es sich bei der Gegenpartei um ein Finanzinstitut erster Ordnung handelt, das sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert hat.

b) Während der Laufzeit eines Pensionsgeschäfts dürfen die vertragsgegenständlichen Wertpapiere vor Ausübung des Rechts auf den Rückkauf dieser Wertpapiere oder vor Ablauf der Rückkauffrist nicht veräußert werden.

Es muss zusätzlich sichergestellt werden, dass der Umfang der Verpflichtungen bei Pensionsgeschäften so gestaltet ist, dass die Verwaltungsgesellschaft für den betreffenden Teilfonds ihren Verpflichtungen zur Rücknahme von Anteilen jederzeit nachkommen kann.

Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder in Folge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

12. Die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Art. 5. Anteile.

1. Anteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Sie werden durch Anteilzertifikate verbrieft. Die Anteilzertifikate werden in der durch die Verwaltungsgesellschaft bestimmten Stückelung ausgegeben. Inhaberanteile werden in Form von Globalurkunden und nur als ganze Anteile ausgegeben. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Falle nicht. Namensanteile werden bis auf drei Dezimalstellen ausgegeben. Sofern Namensanteile ausgegeben werden, werden diese von der Register- und Transferstelle in das für den Fonds geführte Anteilregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Anteilhabern Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Anteilregister an die im Anteilregister angegebene Adresse zugesandt. Die Arten der Anteile werden für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.

2. Alle Anteile an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte, es sei denn die Verwaltungsgesellschaft beschließt gemäß Nr. 3 dieses Artikels, innerhalb eines Teilfonds verschiedene Anteilklassen auszugeben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, innerhalb eines Teilfonds von Zeit zu Zeit zwei oder mehrere Anteilklassen vorzusehen. Die Anteilklassen können sich in ihren Merkmalen und Rechten nach der Art der Verwendung ihrer Erträge, nach der Gebührenstruktur oder anderen spezifischen Merkmalen und Rechten unterscheiden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern für die jeweiligen Teilfonds Anteilklassen gebildet werden, findet dies unter Angabe der spezifischen Merkmale oder Rechte im entsprechenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

Art. 6. Anteilwertberechnung.

1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro (EUR) («Referenzwährung»).

2. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt angegebene Währung («Teilfondswährung»).

3. Der Anteilwert wird von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag berechnet.

4. Zur Berechnung des Anteilwertes wird der Wert der zu dem jeweiligen Teilfonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds («Netto-Teilfondsvermögen») an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg («Bewertungstag») ermittelt und durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des jeweiligen Teilfonds geteilt.

5. Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der zuletzt verfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, die aber an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind und falls für andere als die unter Lit. a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt wurden, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die jeweilige Teilfondswährung lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die entsprechende Teilfondswährung umgerechnet. Gewinne und Verluste aus Devisentransaktionen, werden jeweils hinzugerechnet oder abgesetzt.

Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Anteilinhaber des betreffenden Teilfonds gezahlt wurden.

6. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jeden Teilfonds separat. Soweit jedoch innerhalb eines Teilfonds Anteilklassen gebildet wurden, erfolgt die daraus resultierende Anteilwertberechnung innerhalb des betreffenden Teilfonds nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse getrennt. Die Zusammenstellung und Zuordnung der Aktiva erfolgt immer pro Teilfonds.

Art. 7. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt bzw. eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Teilfondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Anleger bzw. Anteilinhaber, welche einen Zeichnungsantrag bzw. Rücknahmeauftrag oder einen Umtauschantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

3. Zeichnungsanträge, Rücknahmeaufträge oder Umtauschanträge können im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anleger bzw. Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 8. Ausgabe von Anteilen.

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstelle der für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

2. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Zeichnungsanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen, welche bis spätestens 17:00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht.

Sollte der Gegenwert der Zeichnungsanträge zum Zeitpunkt des Eingangs des vollständigen Zeichnungsantrages bei der Register- und Transferstelle nicht zur Verfügung stehen, wird der Zeichnungsantrag als mit dem Datum bei der Register- und Transferstelle eingegangen betrachtet, an dem der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Teilfondswährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Ein Zeichnungsantrag für den Erwerb von Namensanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, die Anzahl der auszugebenden Anteile bzw. den zu investierenden Betrag, sowie den Namen des Teilfonds angibt, wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist und die Durchführung der ordnungsgemäßen Legitimationsprüfung durch die Vertriebsstelle bestätigt wurde.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Register- und Transferstelle durch Eintragung in das Anteilregister in entsprechender Höhe übertragen. Die Register- und Transferstelle stellt entsprechend der Zeichnung eine Bestätigung über die Eintragung in das Anteilregister aus.

3. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen werden von der Stelle, bei der der Zeichner sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen, welche nach 17:00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Teilfondswährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Die Anteile werden bei Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank übertragen, indem sie auf dem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben werden.

4. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

Art. 9. Beschränkung und Einstellung der Ausgabe von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen ohne Angabe von Gründen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse oder zum Schutz des Fonds bzw. des jeweiligen Teilfonds erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Register- und Transferstelle, betreffend Namensanteile, und die Depotbank, betreffend Inhaberanteile, auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen ohne Zinsen unverzüglich zurückerstatten.

Art. 10. Rücknahme und Umtausch von Anteilen.

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert gemäß Artikel 6 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements, gegebenenfalls abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages («Rücknahmepreis») zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Sollte ein Rücknahmeabschlag erhoben werden, so ist dessen maximale Höhe 3% des Anteilwertes und für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

2. Die Auszahlung des Rücknahmepreises sowie etwaige sonstige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen über die Depotbank sowie über die Zahlstellen. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Anteilinhaber oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von drei Bewertungstagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmefauftrags bei der Register- und Transferstelle betreffend Namensanteile und bei der Depotbank betreffend Inhaberanteile in der entsprechenden Teilfondswährung auf ein vom Anteilinhaber anzugebendes Konto.

3. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des entsprechend Artikel 6 Nr. 4 maßgeblichen Anteilwertes der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle in Höhe von maximal 1% des Anteilwertes der zu zeichnenden Anteile. Falls keine Umtauschprovision erhoben wird, wird dies für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt erwähnt.

Sofern unterschiedliche Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds angeboten werden, ist auch ein Umtausch von Anteilen einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse innerhalb des Teilfonds möglich. In diesem Falle wird keine Umtauschprovision erhoben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds einen Umtauschantrag zurückweisen, wenn dies im Interesse des Fonds bzw. des Teilfonds oder im Interesse der Anleger geboten erscheint.

4. Vollständige Rücknahmefaufträge bzw. Umtauschanträge für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Rücknahmefaufträge bzw. Umtauschanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Ein Rücknahmefauftrag bzw. ein Umtauschantrag für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Namensanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, sowie die Anzahl bzw. den Gegenwert der zurückzugebenden oder umzutauschenden Anteile und den Namen des Teilfonds angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.

Vollständige Rücknahmefaufträge bzw. Umtauschanträge für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Inhaberanteilen werden durch die Stelle, bei der Anteilinhaber sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Rücknahmefaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche bis spätestens 17:00 Uhr an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Nettoinventarwert pro Anteil des darauffolgenden Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. unter Berücksichtigung der Umtauschprovision, abgerechnet. Vollständige Rücknahmefaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Nettoinventarwert pro Anteil des übernächsten Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. unter Berücksichtigung der Umtauschprovision, abgerechnet.

Maßgeblich für den Eingang des Rücknahmefauftrages bzw. des Umtauschantrages ist im Falle von Namenanteilen der Eingang bei der Register- und Transferstelle. Im Falle von Inhaberanteilen ist der Eingang bei der Depotbank maßgeblich.

Sich aus dem Umtausch von Inhaberanteilen ergebende Spitzenbeträge werden von der Depotbank in bar ausgeglichen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme bzw. den Umtausch von Anteilen wegen einer Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes zeitweilig einzustellen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Rücknahmepreis. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme bzw. der Umtausch von Anteile auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Art. 11. Kosten.

Der jeweilige Teilfonds trägt die folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

1. Für die Verwaltung des jeweiligen Teilfonds erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem betreffenden Teilfondsvermögen eine Vergütung von maximal 2,0% p.a., deren Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt wird.

Daneben kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds eine wertentwicklungsorientierte Zusatzvergütung («Performance-Fee») erhalten, welche als jährlicher Prozentsatz auf den Teil der jährlich netto, d.h. bereinigt um Mittelzu- und -abflüsse, erwirtschafteten Wertentwicklung berechnet wird. Diese Performance-Fee kann entweder auf den gesamten Nettowertzuwachs, oder den einen bestimmten Mindestprozentsatz oder eine Benchmark (die Wertentwicklung eines bestimmten Wertpapierindex im selben Zeitraum) übersteigenden Teil des Nettowertzuwachses gerechnet werden. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen. Die prozentuale Höhe, Berechnung und Auszahlung sind für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt.

2. Der Anlageberater erhält aus der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind.

3. Die Depotbank und die Zentralverwaltungsstelle erhalten für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Depotbank- und dem Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag eine bankübliche Vergütung die monatlich nachträglich berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird.

4. Die Register- und Transferstelle erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Register- und Transferstellenvertrag eine bankübliche Vergütung, die als Festbetrag je Anlagekonto bzw. je Konto mit Sparplan und/oder Entnahmeplan am Ende eines jeden Jahres aus dem Teilfondsvermögen zahlbar ist.

5. Die Vertriebsstelle erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem jeweiligen Teilfondsvermögen außerdem folgende Kosten belasten:

- a) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallen;
- b) Steuern, die auf das Fondsvermögen bzw. Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;
- c) Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber des jeweiligen Teilfonds handelt;
- d) Kosten des Wirtschaftsprüfers;
- e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhängen) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschafts- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;
- f) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und deren Verwahrung;
- g) die banküblichen Gebühren, gegebenenfalls einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Investmentanteilen im Ausland;
- h) alle fremden Verwaltungs- und Verwahrungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearingstellen (z.B. CLEARSTREAM BANKING S.A.) für die Vermögenswerte des Teilfonds in Rechnung gestellt werden sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die im Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des Fonds sowie den Transaktionen in Fondsanteilen anfallen.
- i) Die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Inhaberanteilen.
- j) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;
- k) Versicherungskosten;
- l) Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstelle sowie anderer im Ausland notwendig einzurichtender Stellen, die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallen;
- m) Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäß Artikel 4 Nr. 5 Lit. b) des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;
- n) Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen;
- o) Kosten der Vorbereitung und des Drucks von etwaigen Anteilzertifikaten sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;
- p) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;
- q) Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen.

Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal 25.000 Euro geschätzt und können zu Lasten des Fondsvermögens der bei der Gründung bestehenden Teilfonds über die ersten fünf Geschäftsjahre abgeschrieben werden. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten, welche nicht ausschließlich im Zusammenhang mit einem bestimmten Teilfondsvermögen stehen, erfolgt auf die jeweiligen Teilfondsvermögen pro rata durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten, die im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds entstehen, werden zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens, dem sie zuzurechnen sind, innerhalb einer Periode von längstens fünf Jahren nach Auflegung abgeschrieben.

Art. 12. Verwendung der Erträge.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

Art. 13. Rechnungsjahr - Abschlussprüfung.

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 31. Dezember 2003.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

3. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht ist ein ungeprüfter Halbjahresbericht zum 30. Juni 2003. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

Art. 14. Veröffentlichungen.

1. Anteilwert, Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und der Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), Verwaltungsreglement sowie Rechenschafts- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und bei der Vertriebsstelle erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag, die Satzung der Verwaltungsgesellschaft, der Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag sowie der Register- und Transferstellenvertrag können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei der Vertriebsstelle an deren jeweiligem Gesellschaftssitz eingesehen werden.

Art. 15. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds.

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss gemäß nachfolgender Bedingungen beschließen, den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. ein Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag mit 5 Mio. Euro festgesetzt.

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds bzw. den Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGAW verstößt.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGAW.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während einem Monat das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert zu verlangen. Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGAW ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilinhaber einen Spitzenausgleich.

Das vorstehend Gesagte gilt gleichermaßen für die Verschmelzung zweier Teilfonds innerhalb des Fonds.

Der Beschluss, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGAW zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zur Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Nur die Anteilinhaber sind an den Beschluss der Anteilinhaberversammlung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilinhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilinhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, dass sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilinhabern keine Kosten berechnet werden.

Art. 16. Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds.

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung können der Fonds bzw. ein oder mehrere Teilfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, insbesondere sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;

b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird;

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements bleibt;

d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern des jeweiligen Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations im Großherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.

4. Die Anteilhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

5. Die Auflösung des Fonds gemäß dieses Artikels wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, darunter das «Tageblatt», veröffentlicht.

6. Die Auflösung eines Teilfonds wird in der im Verwaltungsreglement für «Veröffentlichungen» vorgesehenen Weise veröffentlicht.

Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist.

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 16 Nr. 3 dieses Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Die Vorlegungsfrist für Ertragscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen dieses Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds bzw. Teilfonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in einem nicht deutschsprachigen Land verkauft werden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in den entsprechenden Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

Art. 19. Änderungen des Verwaltungsreglements.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.

2. Änderungen dieses Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt, im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Art. 20. Inkrafttreten.

Dieses Verwaltungsreglement tritt, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 20. Februar 2003.

Für die Verwaltungsgesellschaft

T. Zuschlag / M. Sanders

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Für die Depotbank

R. Bültmann / M. Kriegsmann

Sous-Directrice / Mandataire Commercial

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00334. – Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005522.2/1239/701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

HASA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 85.041.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 70 du 23 janvier 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(001419.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

HOVERSPED LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.
R. C. Luxembourg B 74.390.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 18 octobre 2002

Les actionnaires:

- approuvent les rapports du conseil d'administration;
- approuvent les bilans et les comptes de profits et de pertes de la Société au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;
- donnent décharge à DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société;
- approuvent les rapports au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 soumis par la Société C.D.L. EXPERTISE, S.à r.l., ayant son siège social au 29, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en confirmant leur mandat en tant que commissaire aux comptes de la Société pour les années 2000 et 2001;
- donner décharge aux administrateurs pour les exercices clôturés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;
- donnent décharge à la Société C.D.L. EXPERTISE, S.à r.l., ayant son siège social au 29, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg pour les exercices clôturés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 et la renoncent en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2002;
- décident de renouveler le mandat des administrateurs, à savoir Monsieur Geoffrey Leslie Ede, Monsieur Guy Harles et Monsieur Paul Réginald Waller pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04173. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(010538.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

FININC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 6.451.

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FININC LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, le 22 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 407 du 25 août 1995, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 656 du 26 avril 2002,

immatriculée au registre de commerce de et à Diekirch sous la section B et le numéro 6.451.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur Wolfgang Bartsch, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Johann Elsen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg à L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg;

2. Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Wasserbillig.»;

3. Modification du premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société.»;

4. Echange des cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale existantes contre deux cent quarante-huit mille (248.000) actions sans désignation de valeur nominale;

5. Introduction d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) par action;

6. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par deux cent quarante-huit mille (248.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.»

Il.- Il apparaît de la liste de présence que les cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg à L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Wasserbillig.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale existantes contre deux cent quarante-huit mille (248.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les deux cent quarante-huit mille (248.000) actions sont attribuées aux actionnaires de la société de manière strictement proportionnelle à leurs participations respectives dans le capital social de la société.

L'assemblée générale charge le conseil d'administration de procéder aux formalités relatives à l'échange des actions dans le registre des actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) par action.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par deux cent quarante-huit mille (248.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: W. Bartsch, C. Erpelding, J. Elsen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, vol. 138S, fol. 36, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mars 2003.

T. Metzler.

(900356.4/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

FININC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 6.451.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mars 2003.

Signature.

(900357.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

PFPC INTERNATIONAL LTD LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège de la Succursale: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 78.273.

Société mère: PFPC International Limited

Siège social: Ireland, Dublin 1, Lower Abbey Street.

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à l'extrait déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 23 octobre 2000:

1. Le texte relatif à l'adresse de la société PFPC INTERNATIONAL LIMITED doit être remplacé par:

Siège social: Abbey Court, Block C, Irish Life Centre, Lower Abbey Street, Dublin 1, Ireland, R.C. Dublin 206361

PFPC INTERNATIONAL LTD Luxembourg Branch, siège social: 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, R.C. B 78.273

2. L'adresse de la succursale est 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg et non pas Centre Medices, 8, rue de la Grève, L-2557 Luxembourg;

3. L'adresse de Madame Deirdre Ecock est 207, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et non pas 183, avenue Diederich, L-1420 Luxembourg;

4. Le nom du troisième administrateur de la société PFPC INTERNATIONAL LIMITED est Joan Kehoe et non pas Johanna Kehoe

5. La phrase «Pour les opérations suivantes, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs:» doit être remplacée par «Pour les opérations suivantes, la succursale est valablement engagée par la signature conjointe de:»

6. Les montants de 550.000,- LUF et 900.000,- LUF seront remplacés respectivement par 13.000,- euros et 22.000,- euros;

7. Le nom de John Byrne qui figure sous la liste des signataires B doit être remplacé par Sean Byrne;

8. Le nom de Stephen Wynne qui figure sous la liste des signataires C doit être remplacé par Stephen Michael Wynne;

9. Le nom de Richard Carnall qui figure sous la liste des signataires C doit être remplacé par John Richard Carnall;

10. Le texte suivant doit être inséré avant le paragraphe relatif aux pouvoirs de signature: Joan Kehoe est la seule personne autorisée à signer des contrats en matière d'administration de fonds d'investissement au nom de la société et au nom de la succursale.

En conséquence le texte de l'extrait est remplacé par le texte suivant:

PFPC INTERNATIONAL LIMITED. Siège social: Abbey Court, Block C, Irish Life Centre, Lower Abbey Street, Dublin 1, Ireland. R.C. Dublin 206361.

PFPC INTERNATIONAL LTD Luxembourg Branch. Siège social: 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg. R.C. B 78.273.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit irlandais PFPC INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Abbey Court, Block C, Irish Life Centre, Lower Abbey Street, Dublin 1, Irlande, inscrite au registre de Commerce sous le numéro R. C. Dublin 206361, que la société a décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

Dénomination de la succursale luxembourgeoise:

PFPC INTERNATIONAL LTD Luxembourg Branch.

Adresse de la succursale: 8, rue de la Grève, L-2557 Luxembourg.

Activité de la succursale:

La succursale a notamment pour objet la gestion de fonds d'investissement, la dispense de services financiers et la gestion de trésorerie.

La succursale est dotée d'un capital de 1.000.000,- de dollars américains.

Conseil d'Administration de PFPC INTERNATIONAL LIMITED:

- John Richard Carnall, 4, Larsen Park Drive, Medford, New Jersey 08055 (USA);

- Maurice Tempany, St. Mary's, Avoca Avenue, Blackrock, Co. Dublin, Irlande;

- Joan Kehoe, 16 Leopardstown Gardens, Blackrock, Co. Dublin, Irlande;

- Stephen Michael Wynne, 1332 Pennsridge Place, Downingtown, Pennsylvania 19335 (USA).

La société est valablement engagée par la seule signature de l'un des administrateurs.

Représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale:

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de désigner Mme Deirdre Ecock, demeurant 207, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, comme la personne responsable de la succursale de Luxembourg; elle est responsable de la gestion journalière des activités de la succursale et peut engager par sa seule signature la succursale jusqu'à un montant de 13.000,- euros.

Joan Kehoe est la seule personne autorisée à signer des contrats en matière d'administration de fonds d'investissement au nom de la société et au nom de la succursale.

Pour les opérations suivantes, la succursale est valablement engagée par la signature conjointe de:

Signatures autorisées jusqu'à 13.000,- euros: la responsable de la succursale ou 2 signatures A, B ou C.

Signatures autorisées jusqu'à 22.000,- euros: 2 signatures B ou C.

Signatures autorisées au delà de 22.000,- euros: 2 signatures B ou C mais obligatoirement une C.

Liste des signatures A:

Eoghan McAteer.

Liste des signatures B:

Mark Mannion

Tara Murphy

Deirdre Ecock

Linda Gorman

Sean Byrne.

Liste des signatures C:

Joan Kehoe

Maurice Tempany

John Richard Carnall

Stephen Michael Wynne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Pour extrait conforme

PFPC INTERNATIONAL LTD Luxembourg Branch

D. Ecock

Représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01900. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007219.3/000/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

GALERIE DU NORD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 66, rue Principale.

R. C. Diekirch B 3.382.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Fischer, commerçant, demeurant à Luxembourg,

2.- Madame Arlette Jeitz, employée privée, demeurant à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Alain Fischer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- La société anonyme holding GALU 12 S.A.H., avec siège social à Enscherange,

ici représentée par Monsieur Armand Mayer, fonctionnaire, demeurant à Enscherange,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que les comparants déclarent être les seuls associés de la société GALERIE DU NORD, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9806 Hosingen, 66, rue Principale,

ci-après nommée la «Société»,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 janvier 1988, publié au Mémorial C page 5.523 de l'année 1988, et inscrit au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, sous la section B et le numéro 3.382 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002 page 27.946.

Que le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Que l'activité de la Société ayant cessé, les associés, siégeant comme en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet fiscal rétroactif au 31 décembre 2002.

Que partant, ils se trouvent investis de tout l'actif de la société dissoute et répondent personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à nomination d'un liquidateur.

Que les associés déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti entre les associés;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fischer, Mayer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, vol. 15CS, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mars 2003.

P. Bettingen.

(900302.4/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2003.

SIDERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 24.989.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société en date du 3 mai 2002

Elections statutaires

Sont réélus administrateurs de la société pour un nouveau terme de trois ans, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan de l'exercice 2004:

Monsieur Joël Garavelli, demeurant à Hassel

Monsieur Jean Back, demeurant à Dudelange

Monsieur Jean Doerner, demeurant à Luxembourg

Est élu réviseur d'entreprises de la société:

La société S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Conversion du capital social, actuellement exprimé en LUF, en Euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en EUR qui de cette manière est arrêté à sept cent dix-huit mille cinq cent dix-neuf virgule trente-huit euro (718.519,38 EUR).

Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de six mille cent et cinq virgule soixante-deux euro (6.105,62 EUR) pour le porter de son montant actuel de € 718.519,38 à sept cent vingt-quatre mille six cent vingt-cinq euro (724.625,- EUR) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 5 des statuts

L'article 5 des statuts est adapté et à la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent vingt-quatre mille six cent vingt-cinq euro (724.625,- EUR) représenté par cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (5.797) actions de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03203. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008932.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

JEZIORO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.940.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier,
Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. REALEST FINANCE S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, représentée par Géraldine Laera Schmit demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.
2. Géraldine Laera Schmit avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de JEZIORO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations de même que leur financement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

La société peut également se porter acquéreur de tous immeubles quels qu'ils soient, à Luxembourg ou à l'étranger et les donner en location ainsi que les exploiter de quelque manière que ce soit.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent dix neuf mille cinq cent Euros (EUR. 119.500,-) divisé en (239) actions d'une valeur nominale de cinq cent Euros (EUR. 500,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait l'objet d'un concordat, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts, auquel cas l'administrateur-délégué ainsi nommé aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|---------------------------------|-------------|
| 1. REALEST FINANCE S.A. | 238 actions |
| 2. Géraldine Laera Schmit | 1 action |
| Total | 239 actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent dix neuf mille cinq cent Euros (EUR 119.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille quatre cents euros (2.400,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Christophe Davezac, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

Alain Heinz, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri

Géraldine Laera Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

5. Le siège social de la société est fixé 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.L. Schmit, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 57, case 12. – Reçu 1.195 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 février 2003.

P. Bettingen.

(007289.3/202/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SOD S.A., Société Anonyme liquidée.

R. C. Luxembourg B 42.177.

SOD S.A. ayant été liquidée en date du 27 décembre 2002, le contrat de Services et de domiciliation signé le 3 janvier 2001 entre la société SOD S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008903.2/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

FOURRURES SCHEITLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 110, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.465.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

- 1) Madame Cathérine Liliane Wietor, veuve Wagner, sans état demeurant à Bridel, 1, rue des Prés
- 2) Monsieur Carlo Wiroth, fonctionnaire e.r., demeurant à Bridel, 1, rue des Prés
- 3) Monsieur Joël Scheitler, maître-fourreur, demeurant à Bridel, 1, rue des Prés

il a été conclu la convention suivante:

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la S.à r.l. FOURRURES SCHEITLER, tenue préalablement ce jour, les soussignés sub 1) et 2) cèdent et transportent, chacun, au soussigné sub 3), 50 parts sociales, soit au total 100 parts sociales, détenues par les soussignés sub 1) et 2) dans le capital de la société à responsabilité limitée FOURRURES SCHEITLER, établie et ayant son siège social à Mamer 110, route d'Arlon, constituée suivant acte passé par-devant Maître Christiane Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 20 novembre 1990.

Au moyen des présentes cessions le soussigné sub 3) sera propriétaire des parts à lui cédées à compter de ce jour et il aura droit aux bénéfices qui y sont afférents à compter du même jour.

En conséquence les soussignés sub 1) et 2) mettent et subrogent le soussigné sub 3) dans tous les droits et obligations attachées aux parts présentement cédées.

Chacune des présentes cessions est faite moyennant le prix de 250.000,- LUF (deux cent cinquante mille francs lux.) Les cédants confirment avoir touché intégralement de la part du soussigné sub 3) le prix des cessions en cause, soit chaque cédant, le montant de 250.000,- francs.

Les cédants donnent par la présente au soussigné sub 3) bonne et valable quittance du règlement du prix desdites cessions, reconnaissant ainsi, que le soussigné sub 3) ne leur redoit plus rien en relation avec les cessions précitées.

La présente cession intervient conformément au contrat fiduciaire passé entre parties le 20 novembre 1990 à 14.00 heures.

La présente cession ne produira effet qu'en cas de décès des cédants ou de l'un d'eux, et alors à l'instant précédant immédiatement le ou les décès précité(s).

Les frais honoraires et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront à la charge du soussigné sub 3) qui s'y oblige.

Fait en autant d'exemplaires, que de parties à Luxembourg, le 21 novembre 1990.

Lu et approuvé

Bon pour cession de 50 parts sociales

C. L. Wiroth

Lu et approuvé

Bon pour cession de 50 parts sociales

C. Wiroth

Lu et approuvé

Bon pour acceptation de cession de 50 parts sociales

de la part de la dame Cathérine Liliane Wietor

Bon pour acceptation de cession de 50 parts sociales

de la part de Monsieur C. Wiroth

J. Scheitler

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03190. – Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008848.3/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2003.

CASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.363.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2001

La cooptation de Monsieur Thierry Jacquillat, Président Directeur Général, demeurant 61bis, boulevard Beauséjour, F-75016 Paris en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur François Mesenburg, démissionnaire, est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

CASIA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008901.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

LUXORANGE S.N.C., Société en nom collectif.
Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 91.962.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept février.

Ont comparu:

1. Lenert Valérie, domiciliée au 1, passage des Bruyères, F-57330 Hettange-Grande.
2. Sesko Yves, domicilié au 3, rue des Canaris, F-57150 Creutzwald

Lesquels comparants déclarent avoir constitué une «société en nom collectif» dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société en nom collectif qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LUXORANGE S.N.C., société en nom collectif. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la création, la maintenance et l'exploitation de supports de communication, entre autres de sites Internet.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cent cinquante euros (EUR 2.150,-) représenté par dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quinze euros (EUR 215,-) chacune, qui ont été souscrites par les associés comme suit:

| | |
|---|----|
| 1. par Lenert Valérie, prénommée, cinq parts sociales | 5 |
| 2. par Sesko Yves, prénommé, cinq parts sociales | 5 |
| Total: dix parts sociales | 10 |

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que l'intégralité du capital social de la société représentée par dix (10) parts sociales a été intégralement libéré par apport en nature.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément unanime donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Art. 6. A côté de son apport, chaque associé pourra faire des avances en compte-courant de la société. Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne devront pas être à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 9. La société est gérée et administrée par 2 gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La société sera engagée dans tous les cas par les signatures conjointes des 2 gérants.

Le conseil de gérance devra se réunir sur convocation des 2 gérants, au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation.

Les réunions sont tenues au Grand-Duché du Luxembourg, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la totalité des gérants est présente à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants. Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées en réu-

nion du conseil de gérance. De telles signatures pourront apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. L'exercice social commencera le premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 12. Chaque année, l'assemblée générale des associés approuvera les comptes annuels de l'exercice précédent.

Art. 13. Chaque contrat obtenu par un apporteur d'affaire, gérant, associé ou non, définira dans ses termes les conditions de réalisation de celui-ci et les quotes-parts décernées à chaque intervenant. Un minimum de 5% du montant HT de chaque contrat est versé à la société pour participation aux frais généraux.

Au trente et un décembre, à la fin de l'exercice social, le montant restant du versement obligatoire des 5% de chaque contrat, auquel sera déduit les frais généraux, sera reversé à part égale entre les associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la société les associés, dûment représentés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont, après avoir déclaré qu'ils ont été valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour et après avoir délibéré, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Mademoiselle Lenert, assistante, résidant 1, passage des Bruyères, F-57330 Hettange-Grande, est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Monsieur Sesko Yves, 3, rue des Canaris, 57150 CREUTZWALD, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à 41, route de Stadtbredimus, L-5570 Remich.

Dont acte, fait et passé à Remich, à la date mentionnée précédemment.

Signé: V. Lenert, Y. Sesko.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02728. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007566.2/000/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

FOCUS CONSULTING S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 106, rue A. Fischer.

R. C. Luxembourg B 91.554.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 13 janvier 2003

L'an deux mille trois, le treize janvier, à dix huit heures trente.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Denis Fritsch, Administrateur Délégué,

- Monsieur Pierre Wagner, Administrateur,

Est excusée:

- Madame Anne Fritsch, Administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Denis Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, lequel, après avoir fait signer la feuille de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la totalité des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour:

- Attribution d'un pouvoir de co-signature obligatoire à Monsieur Denis Fritsch, Administrateur Délégué,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Attribution d'un pouvoir de co-signature obligatoire

Le président propose aux membres du Conseil l'attribution d'un pouvoir de co-signature obligatoire à Monsieur Denis Fritsch, Administrateur Délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité l'attribution d'un pouvoir de co-signature obligatoire à Monsieur Denis Fritsch, Administrateur Délégué.

Le conseil charge son président de toutes mesures utiles en vue de procéder aux formalités

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.00 heures et le présent procès-verbal a été signé par le Président et les deux autres administrateurs.

D. Fritsch / P. Wagner
Administrateurs Délégués

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 13 janvier 2003

L'an deux mille trois, le treize janvier, à dix huit heures.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Denis Fritsch, Administrateur Délégué,
- Monsieur Pierre Wagner, Administrateur,

Est excusée:

- Madame Anne Fritsch, Administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Denis Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, lequel, après avoir fait signer la feuille de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la totalité des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour:

- Nomination d'un second Administrateur Délégué
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nomination d'un second Administrateur Délégué

Le président propose aux membres du Conseil la nomination de Monsieur Pierre Wagner Administrateur de la société en qualité d'Administrateur Délégué et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer en qualité d'Administrateur Délégué Monsieur Pierre Wagner.

Le conseil charge son président de toutes mesures utiles en vue de procéder aux formalités

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par le Président et les deux autres administrateurs.

D. Fritsch / P. Wagner
Administrateurs Délégués

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 56, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(007618.3/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

SPGM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.212.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de SPGM, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- D'accepter les transferts de parts sociales suivants dans la société susvisée:

Le transfert de 100 parts sociales dans la société réalisé entre M. Jean-Claude Gue et Mme Laurence Villa;

- Le transfert de 50 parts sociales dans la société réalisé entre M. Jean-Claude Gue et M. Erik Colin;

- Suite à l'acceptation des cessions par la société, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

- Mme Christine Colin: 50 parts sociales;
- M Dimitri Friedman: 50 parts sociales;
- M. Charles Bellet: 100 parts sociales;
- M. Jean-Claude Gue: 150 parts sociales;
- Mme Laurence Villa: 100 parts sociales;
- M. Erik Colin: 50 parts sociales.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

J.-C. Gue
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008915.3/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

MUNGO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.464.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirty-first of January.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

VILADRO HOLDINGS, a company duly incorporated and validly existing under the laws of British Virgin Islands, with registered office in P.O. 3175, Road Town, Tortola, represented by Mr Denis Martin, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 27th, 2003.

The prenamed proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the company MUNGO S.A., with its registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, has been incorporated according to a deed of the undersigned notary, dated December 30th, 1999, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association*, number 184, dated March 2nd, 2000.

The Company is registered with the company register at the District Court of Luxembourg-City under the number B 73 464.

That the issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR), entirely paid in.

That VILADRO HOLDINGS prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

That in its quality of sole shareholder of the Company, VILADRO HOLDINGS hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company.

That VILADRO HOLDINGS moreover states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown, of the company MUNGO S.A. and that she will undertake under her own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by herself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the shareholders' register has been destroyed at this very moment, before the undersigned notary public.

That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme VILADRO HOLDINGS, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Denis Martin, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant *ès dites qualités*, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme MUNGO S.A., établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1999, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, numéro 184 du 2 mars 2000.

La Société est inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 73.464.

Que le capital social souscrit de la Société est de trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR), entièrement libérées.

Que la société VILADRO HOLDINGS, prénommée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société MUNGO S.A. et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

Qu'elle a procédé à l'annulation du registre des actions en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. Martin et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 janvier 2003, vol. 466, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mars 2003.

A. Lentz.

(008092.3/221/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

ASSOCIATION EURO-BIKER LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 59, rue des Romains.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois mars.

Entre les soussignés:

- 1) Michel Turk, demeurant 23, rue des Franciscaines, L-1539 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
- 2) Danielle Reuter, demeurant 59, rue des Romains, L-2444 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
- 3) Stephanie Kaboth, demeurant 10, rue de Crauthem, L-3390 Peppange, de nationalité luxembourgeoise

et ceux qui seront admis ultérieurement, il a été créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination de EURO-BIKER LUXEMBOURG, A.s.b.l., en abrégé E.B.L., dénommée ci-après l'«Association».

Art. 2. Sa durée est illimitée, son siège est établi à 59, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Le siège social peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre endroit au Luxembourg.

Art. 3. L'Association a pour objet la promotion du motocyclisme touristique et sportif. Elle a encore pour objet principal la formation sécuritaire des motocyclistes et plus particulièrement celle de ses membres. L'Association pourra à cette fin exercer toutes activités qui n'ont pas directement une nature commerciale et qui sont connexes ou annexes à son objet principal ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement. Elle pourra encourager par tous moyens toutes activités économiques, touristiques, scientifiques ou artistiques se rattachant à son objet social et faire à cette fin usage de tous moyens d'informations et de propagande dans l'intérêt général de la pratique du motocyclisme. Elle ne pourra cependant exercer d'activités qui ne sont pas directement ou indirectement en rapport avec l'objet principal qui a une nature spécifique et exclusive. L'Association pourra enfin collaborer avec tous autres associations, sociétés, organismes privés ou publics poursuivant en tout ou en partie un objet similaire ou commun au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Chapitre II.- Statuts de membres

Art. 4. Le nombre des membres de l'Association est illimité sans qu'il puisse être inférieur à trois.

Art. 5. Peut devenir membre, toute personne admise par le conseil d'administration.

Art. 6. Les associés sont libres de se retirer de l'Association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, dans un délai d'un mois à partir du rappel lui adressé par le trésorier, reste en défaut de payer les cotisations lui incombant.

Art. 7. L'exclusion d'un associé pourra être prononcée pour des faits et agissements contraires aux intérêts, à l'objet ou aux statuts de l'Association par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers sur proposition du conseil d'administration. L'exclusion du membre devra figurer explicitement à l'ordre du jour. Le membre intéressé sera invité à l'assemblée générale par lettre recommandée, afin de pouvoir présenter sa défense et ses remarques.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versé.

Chapitre III.- Les Recettes

Art. 8. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles ordinaires des membres,
- b) les contributions, subventions, dons, legs accordés à l'Association,
- c) les revenus nets des manifestations, sponsoring et des publications de l'Association.

Chapitre IV.- Administration

Art. 9. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 conseillers au moins et de 5 conseillers au plus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Il peut également choisir un ou plusieurs vice-présidents et peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 10. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes et représentées. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans. Pour être éligibles, les noms des candidats devront parvenir au siège social de l'Association au moins 8 jours avant l'assemblée générale au cours de laquelle les conseillers seront élus.

Art. 11. En cas de vacance d'un siège de conseiller, le conseil d'administration pourvoira à son remplacement par un autre membre qui achèvera le mandat du prédécesseur, le tout sujet à ratification par l'assemblée générale la plus prochaine.

Art. 12. Le conseil d'administration représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires ou s'y fait représenter par l'un de ses membres. L'Association est valablement engagée en tout état de cause par la signature individuelle d'un membre du conseil d'administration.

Tout engagement de l'Association dépassant cependant un montant de 2.500,- EUR (deux mille cinq cents euros) devra être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Art. 13. Il sera tenu des affaires sociales un grand registre sur lequel seront consignés tous les actes sociaux, résolutions du conseil d'administration et procès-verbaux des assemblées générales.

Il sera en outre tenu une comptabilité des opérations de l'Association selon les usages.

Art. 14. Chaque année le trésorier présentera à l'assemblée générale un état des comptes sociaux et le conseil d'administration présentera un budget pour l'exercice à venir. Les comptes devront être approuvés par l'assemblée générale. Par dérogation, la présentation d'un budget ne sera pas requise pour le premier exercice de l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président ou en cas d'absence de vice-président par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Chapitre V.- Assemblée générale

Art. 16. La direction de l'Association incombe à l'assemblée générale qui réunit tous les associés. Une délibération de l'assemblée générale est requise pour

- a) toutes modifications des statuts,
- b) la nomination et la révocation de membres du conseil d'administration,
- c) l'approbation des comptes,
- d) la décharge de la gestion des administrateurs,
- e) la dissolution de l'association.

Art. 17. Chaque associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé fondé d'une procuration sous seing privé.

Art. 18. L'assemblée générale statutaire se réunit chaque année au plus tard avant la fin du mois de novembre.

Art. 19. Les associés seront convoqués individuellement par simple lettre à la poste et/ou par une convocation insérée dans un journal édité au Grand-Duché de Luxembourg, au moins huit jours à l'avance.

Art. 20. Chaque fois que la nécessité l'exige, ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les mêmes délais et dans les mêmes formes que l'assemblée statutaire.

Art. 21. En dehors des cas où la loi ou les statuts prévoient une majorité qualifiée, les assemblées générales délibèrent à la majorité simple des associés présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, la proposition est rejetée.

Chapitre VI.- Cotisation, Année sociale, Liquidation

Art. 22. Le maximum de la cotisation annuelle est fixée à 2.500,- euros.

Art. 23. L'année sociale de l'Association commence le premier novembre de chaque année pour se terminer le trente et un octobre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commence le 3 mars 2003 et se termine le 31 octobre 2003.

L'assemblée générale de l'Association peut se réunir sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils déclarent renoncer à une convocation. Elle peut encore se tenir valablement si une minorité des

membres sont absents et s'ils ont déclaré à l'avance qu'ils ne s'opposent pas à la tenue de l'assemblée et qu'ils ratifient ex post les résolutions qui ont été prises.

Art. 24. En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera effectuée par le conseil d'administration de l'Association ou par un liquidateur spécialement nommé par l'assemblée générale. Le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance.

Art. 25. Les résolutions de l'association au sens de l'article 2.6 de la loi du 21 avril 1928 peuvent être consultées dans les registres sociaux.

Art. 26. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Fait à Luxembourg, le 3 mars 2003.

M. Turk / D. Reuter / St. Kaboth.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les fondateurs se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège est fixé à L-2444 Luxembourg, 59, rue des Romains.
- 2) Sont nommés en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans:
 1. Michel Turk, demeurant 23, rue des Franciscaines, L-1539 Luxembourg
 2. Danielle Reuter, demeurant 59, rue des Romains, L-2444 Luxembourg
 3. Stephanie Kaboth, demeurant 10, rue de Crauthem, L-3390 Peppange
 tous ici présents et acceptants.

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'année 2005.

- 3) La cotisation annuelle des membres est fixée à EUR 25,-.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs tous présents ont désigné en qualité de
 Président: Michel Turk, demeurant 23, rue des Franciscaines, L-1539 Luxembourg
 Secrétaire: Danielle Reuter, demeurant 59, rue des Romains, L-2444 Luxembourg
 Trésorier: Danielle Reuter, demeurant 59, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Dont acte, fait et signé à Luxembourg, date qu'en tête.

M. Turk / D. Reuter / St. Kaboth.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC03029. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008700.3/000/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2003.

TEXEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
 R. C. Luxembourg B 59.270.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03232 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEXEL HOLDING S.A.

M.-F Ries-Bonani / A. de Bernardi

Administrateurs

(008935.3/1233/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

TEXEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
 R. C. Luxembourg B 59.270.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
 tenue au siège social à Luxembourg, le 3 mars 2003*

Monsieur Toti Luciano, Monsieur Angelo De Bernardi et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans.

Monsieur Patrick Harion est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

TEXEL HOLDING S.A.

M.-F. Ries Bonani / A. de Bernardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008937.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

LU.PA. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.
Côte d'Eich B 76.400.

—
*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société
tenue de façon extraordinaire en date du 24 décembre 2002*

6^{ème} résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 24 décembre 2002, de Messieurs Mario Iacopini, Marco Bus et Stefano Cicarello de leur fonction d'Administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Eric Vanderkerken, demeurant professionnellement au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- Monsieur Patrick Lorenzato, demeurant professionnellement au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- Monsieur Camille Paulus, demeurant professionnellement au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

7^{ème} résolution

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission, avec effet au 24 décembre 2002, du Commissaire aux comptes, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge au Commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de sa fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société:

- M. Marcel Stephany, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

L'Assemblée décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

8^{ème} résolution

L'Assemblée Générale décide également de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03147. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009009.3/024/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

ABC REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.877.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

ABC REAL ESTATE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(009671.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

ABC REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.877.

—
Les statuts coordonnés au 2 mai 2002, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03240, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

ABC REAL ESTATE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(009675.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.566.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 septembre 2002

La société LOUV, S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme
BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008902.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

NAMARC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.006.

Avec effet au 31 mars 2003, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, RCS n° B-65.906, agissant en sa qualité d'agent domiciliataire a décidé de résilier la convention de services et de domiciliation conclue en date du 29 décembre 2000 avec la société NAMARC S.A.

Luxembourg, le 5 mars 2003.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland
Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008904.2/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

CEBER FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.885.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg le 11 mars 2003, réf. LSO-ABC01690 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Signature.

(008916.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

RENTAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 65.302.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01675 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Signature.

(008917.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

ADAMO ED EVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 18, rue de l'Ouest.
R. C. Luxembourg B 74.047.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

Signature.

(008949.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

FINANCIERE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTIONS (FINECO) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 70.504.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2003 à 8.00 heures

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, ce jour 4 mars 2003 à 8.00 heures précises dans les bureaux administratifs de la société, 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- Démission et décharge d'un administrateur;
- Nomination d'un nouvel administrateur;
- Questions diverses.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal Robinet, administrateur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire, M. François Contessi, assistant manager, demeurant à 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, M. Karim Maadi, assistant manager, demeurant à 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que deux actionnaires sont présents, détenant 250 (deux cent cinquante) actions. Tous les actionnaires sont présents et il n'y a pas eu lieu de procéder à la convocation des actionnaires par voie de presse;

- que pour statuer à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;

- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarant en avoir pris préalablement connaissance.

Le Président soumet les différents points inscrits à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée générale qui a pris, par votes séparés les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission du mandat d'administrateur de M. Jean Baudrux, sans profession, demeurant à B-6720 Habay, 49, rue de Luxembourg et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires nomme en remplacement de M. Jean Baudrux, administrateur démissionnaire, la société FINCOSER-FINANCIAL INVESTMENTS & CONSULTING SERVICES S.A. avec siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 74 517 pour la durée du mandat restant à courir.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée qui a débutée à 8.00 heures a été clôturée à 9.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / le scrutateur / le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008944.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

SERVIAN REAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

H. R. Luxemburg B 82.455.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung welche am 17. März 2003 in Luxemburg abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

1. Herr Raymond Fritsch, Buchhalter, wohnhaft in L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset, wurde mit sofortiger Wirkung als Mitglied des Verwaltungsrates abberufen.

2. Nathalie Cortinhas, Privatbeamtin, wohnhaft in L-3780 Tétange, 15, rue des Légionnaires, wurde mit sofortiger Wirkung als Mitglied des Verwaltungsrates abberufen.

Als neue Verwaltungsräte anstelle der ausgeschiedenen und abberufenen Verwaltungsräte bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2006 wurden bestellt:

1. Herr Dieter Grozinger de Rosnay, Jurist, wohnhaft in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

2. Frau Sylvie Portenseigne, Juristin, wohnhaft in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Luxemburg, den 17. März 2003.

S. Portenseigne / D. Grozinger-de Rosnay

Verwaltungsrat / Verwaltungsrat

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008925.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

JOHN DEERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 88.466.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue le 13 février 2003 au siège social de la société*

L'assemblée a décidé d'approuver le bilan, les comptes de perte et profit ainsi que les annexes de l'exercice clos au 31 octobre 2002.

L'assemblée a décidé de reporter la perte au 31 octobre 2002 d'un montant de 1.263.998,- EUR au prochain exercice.

L'assemblée a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à chaque membre du conseil d'administration de la Société, à savoir Messieurs Stephen Pullin, James Alan Israel, David Charles Everitt, Paul Enz, James Robert Jabanoski et Joel Van Vark pour la période du 16 juillet 2002 au 31 octobre 2002 en tant qu'administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos au 31 octobre 2002.

L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Patrick E. Mack, Executive, demeurant à 13310 Hickory Avenue, Clive, Iowa 50325, U.S.A, en tant qu'administrateur de la Société.

L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration de nommer, conformément à l'article 11 des statuts de la Société, Monsieur Joel Van Vark au poste d'administrateur-délégué avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

Au terme de ces nouvelles nominations, la composition du conseil d'administration de la Société est la suivante:

Monsieur Joel Van Vark, administrateur-délégué
Monsieur Stephen Pullin, administrateur
Monsieur James Alan Israel, administrateur
David Charles Everitt, administrateur
Monsieur Paul Enz, administrateur
Monsieur James Robert Jabanoski, administrateur
Monsieur Patrick Mack, administrateur

Pour publication et réquisition
JOHN DEERE FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008967.3/253/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

LUMINOSA INITIATIVES FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.891.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2003

- L'assemblée générale accepte la démission de EDIFAC S.A. de son mandat d'administrateur et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

- L'assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Filippo Giardiello, né le 29 janvier 1935 à Naples (Italie), commerçant, demeurant à Via S. Strato, 3 80100 Naples (Italie). Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2005.

- L'assemblée Générale décide de nommer administrateur-délégué Monsieur Filippo Giardiello, précité, Monsieur Filippo Giardiello pourra engager la société sous sa signature individuelle.

LUMINOSA INITIATIVES FINANCIERES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008972.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

FRANCE IMMO INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 76.165.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

Signature.

(008952.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

TOMATIS DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.636.

Le contrat de domiciliation conclu entre CF SERVICES, CORPORATE AND FIDUCIARY SERVICES, société civile et TOMATIS DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme, en date du 29 novembre 2000 est résilié avec effet au 13 janvier 2003.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

CF SERVICES, CORPORATE AND FIDUCIARY SERVICES

Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008919.2/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

IMTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 85.911.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme IMTA S.A. tenue l'an deux mille deux (2002), le 7 février à 18.00 heures, à son siège social à Luxembourg, que les actionnaires ont décidé:

1.- Révocation du Conseil d'Administration.

2.- Nomination de 3 nouveaux administrateurs:

ESTORIA S.A. avec siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

DRAZAN S.A. avec siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

M. Dieter Kundler, 37, rue Emmanuel Servais à L-7565 Mersch

3. Annulation des deux titres au porteurs émis en date du 18 juillet 2002

4. Emission de deux nouveaux titres représentatifs aux porteurs.

Titre 1: représentant 50 actions, chacune d'une valeur de 310,- Euros.

Titre 2: représentant 50 actions, chacune d'une valeur de 310,- Euros.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / le président / le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04423. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008946.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

JOHN DEERE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 74.106.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue le 13 février 2003 au siège social de la société*

L'assemblée a décidé d'approuver le bilan, les comptes de perte et profit ainsi que les annexes pour l'exercice clos au 31 octobre 2002.

L'assemblée a décidé de reporter au prochain exercice le bénéfice au 31 octobre 2002 d'un montant de 2.231.985,- EUR dont un montant de 111.600,- EUR a été prélevé et versé à la réserve légale de la Société.

L'assemblée a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à chaque membre du conseil d'administration de la Société, à savoir Messieurs Stephen Pullin, James Alan Israel, David Charles Everitt, Paul Enz, James Robert Jabanoski et Joel Van Vark pour la période du 1^{er} novembre 2001 jusqu'au 31 octobre 2002 en tant qu'administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clos au 31 octobre 2002 et a décidé de renouveler pour un an leurs mandats d'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2004. Le mandat de Monsieur Joel Van Vark en tant qu'administrateur-délégué est également renouvelé pour un an supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2004.

Pour publication et réquisition

JOHN DEERE BANK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008963.3/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

CENTER OF COMPETENCE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 78.574.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg le 17 mars 2003, réf. LSO-ABC02999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CENTER OF COMPETENCE CONSULTING S.A.

Signature

(008974.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

RUSSIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.168.

The Shareholders of RUSSIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company») are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company to be held on *14th April 2003* at 2.30 p.m. at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Confirmation of the cooptation of Antonio Thomas and Jacques Elvinger as directors of the Company by the board of directors on 20th March 2003.
2. Election of Simon Airey and Laurence Llewellyn as additional directors of the Company.

In order for the meeting to deliberate validly, no quorum is required and the passing of the resolutions require the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Company. The form should be duly filled in and sent back to F&C, B. P. 2344, L-1023 Luxembourg or faxed to (352) 34 15 58 before 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 11th April 2003.

(01341/755/21)

On behalf of the Board of Directors.

NOVARA AQUILONE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
Administrative Address: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.851.

The Board of Directors of NOVARA AQUILONE SICAV (the «SICAV») announces the following to the shareholders of NOVARA AQUILONE SICAV - VALUE EQUITY EUROPE:

The old investment policy stipulated as follows: «The Subfund will invest primarily in companies located in EU countries which will participate in the Monetary Union.»

The new investment policy stipulates as follows: «The Subfund will invest primarily in companies located in EU countries.»

This change takes effect as of March 2003.

The new sales prospectus will be made available free of charge at the registered office and the administrative address of the SICAV.

(01439/755/16)

The Board of Directors.

INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.263.

The Shareholders of INDIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company») are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company to be held on *14th April 2003* at 3.00 p.m. at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Confirmation of the cooptation of Antonio Thomas, Jacques Elvinger and Simon Airey as directors of the Company by the board of directors on 20th March 2003.
2. Election of Laurence Llewellyn as an additional director of the Company.

In order for the meeting to deliberate validly, no quorum is required and the passing of the resolutions require the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Company. The form should be duly filled in and sent back to F&C, B. P. 2344, L-1023 Luxembourg or faxed to (352) 34 15 58 before 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 11th April 2003.

(01401/755/21)

The Board of Directors.

ACTESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.248.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

fixée au vendredi 25 avril 2003 à 16.30 heures au siège social à Foetz.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 2002;
2. Rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle; les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentées ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur voudront se conformer aux dispositions de l'article 26 des statuts.

I (01154/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ISALP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.524.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 mars 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01173/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.057.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (01171/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CPL S.A., COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS, Société Anonyme.

Siège social: Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 5.735.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

fixée au vendredi 25 avril 2003 à 17.00 heures au siège social à Foetz.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 2002;
2. Rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002 de COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A. et des comptes consolidés de COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A. au 31 décembre 2002;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle; les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentées ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur voudront se conformer aux dispositions de l'article 24 des statuts.

I (01155/000/22)

Le Conseil d'Administration.

ALTRUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.918.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mardi 22 avril 2003 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (01174/755/22)

Le Conseil d'Administration.

MONEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.394.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2003 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 mars 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01179/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LEINAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.238.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 avril 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Décision de prononcer la dissolution de la société
6. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la mise en liquidation
8. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs
9. Divers

I (01424/795/21)

Le Conseil d'Administration.

DCF FUND (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.729.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mercredi 23 avril 2003 à 12.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (01176/755/21)

Le Conseil d'Administration.

SLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.959.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (01211/795/16)

Le Conseil d'Administrateur.

DCF FUND (I), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.728.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mercredi 23 avril 2003 à 11.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (01177/755/21)

Le Conseil d'Administration.

NAGEL INVEST (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav NAGEL INVEST (L) à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une des agences des banques mentionnées ci-après:

En Belgique: BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A.
23, rue de l'Astronomie
B-1210 Bruxelles

A Luxembourg: BANQUE DE LUXEMBOURG Société Anonyme
14, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01404/755/26)

Le Conseil d'Administration.

**KATOEN NATIE BENELUX S.A., Société Anonyme,
(anc. RESSORDI S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.367.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 avril 2003 à 15.30 heures, au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 décembre 2001
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (01248/029/22)

Le Conseil d'Administration.

TEMPURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2003 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 mars 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01181/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.543.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (01189/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SYNERFIN, Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.574.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 23, 2003 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results at December, 31, 2001 and 2002
3. Ratification of the co-option of two Directors
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
6. Miscellaneous

I (01213/795/17)

The Board of Directors.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.314.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 22 avril 2003 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée générale statutaire de 2002
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (01247/029/21)

Le Conseil d'Administration.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social, 8, boulevard Royal, en date du 25 avril 2003 à 11.00 heures et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2002. Affectation des résultats.
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

L'Assemblée générale délibérera valablement quel que soit le quorum représenté. Les résolutions devront réunir la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

I (01236/755/23)

Le Conseil d'Administration.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.920.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2003 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 mars 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01183/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SAM SUSTAINABILITY, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 71.870.

Die Aktionäre der SAM SUSTAINABILITY, SICAV sind eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 22. April 2003 um 15.00 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichts des Verwaltungsrats für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
2. Vorlage des Berichts des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
6. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Hauptversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 22. April 2003 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Hauptversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

I (01415/755/24)

Der Verwaltungsrat.

LAVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 86.502.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 avril 2003 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert du siège social,
6. Divers.

I (01227/833/18)

Le Conseil d'Administration.

FARKI INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.260.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 22, 2003 at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous

I (01217/795/16)

The Board of Directors.

AMARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 86.503.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 avril 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert du siège social,
6. Divers.

I (01229/833/18)

Le Conseil d'Administration.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2003 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 mars 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01184/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BONVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2003 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 mars 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01206/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GRISON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 86.495.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 avril 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,

4. Nominations statutaires,
5. Transfert du siège social,
6. Divers.

I (01230/833/18)

Le Conseil d'Administration.

IMMOBILIERE ARGILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.262.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Révocation d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (01186/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ARGOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.451.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 23 avril 2003 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01454/000/14)

Le Conseil d'Administration.

SIBEMOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.538.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (01187/795/15)

Le Conseil d'Administration.

TREMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.537.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Nominations statutaires

5. Divers

I (01188/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ATLANTA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.653.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 avril 2003 à 15.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (01203/806/15)

Le Conseil d'Administration.

ORCIGEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.185.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 avril 2003 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers

I (01263/045/16)

Le Conseil d'Administration.

JACK & SONS INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 87.233.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 avril 2003 à 9.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour le tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (00894/255/20)

Le Conseil d'Administration.

IMCOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 avril 2003* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 et affectation des résultats
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00870/657/14)

INVESCO TAIWAN GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.250.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO TAIWAN GROWTH FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 69, route d'Esch, on Friday *11th April 2003* at 12.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - a. the Management Report of the Directors,
 - b. the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st December, 2002; allocation of the net result of the year.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st December, 2002.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (00993/584/23)

The Board of Directors.

LAHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.696.

Convening notice to the postponed

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held in the registered office of the Company on *11 April 2003* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor for the accounting years ended December 31, 2000 and December 31, 2001.
2. Presentation and approval of the annual accounts for the accounting years ended December 31, 2000 and December 31, 2001.
3. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31, 2000 and December 31, 2001.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office.
6. Miscellaneous.

X. Pauwels / B. Herlinvaux
Manager / Senior Advisor

II (01325/581/22)

UBS LUXEMBOURG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 76.778.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on *April 15, 2003* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the financial statements as of November 30, 2002.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended November 30, 2002.
5. Election and Remuneration of the Board Members.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Notes:

Holders of registered shares may vote at the Meeting:

- in person by producing identification at the Meeting;
- by proxy by completing the proxy form and returning it to UBS LUXEMBOURG SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on April 10, 2003.

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on April 10, 2003.
- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of UBS LUXEMBOURG SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on April 10, 2003.

Shares so blocked will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.
II (00994/755/31)

The Board of Directors.

POONA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.117.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *lundi 14 avril 2003* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01098/755/17)

Le Conseil d'Administration.

IDEA MULTIMANAGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.105.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on *April 15, 2003* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the financial statements as of December 31, 2002.
3. Decision on allocation of net profits.

4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31, 2002.
5. Remuneration of the Board Members.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on April 7, 2003.

- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of IDEA MULTIMANAGER SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on April 7, 2003.

Shares so blocked will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.
II (00996/755/27) The Board of Directors.

LUX-TOP 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 59.731.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 14 avril 2003 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

pour l'Allemagne:

DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage, 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (01024/755/31)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONALE DE GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.438.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INTERNATIONALE DE GESTION S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 11 avril 2003 at 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01040/000/16)

Le Conseil d'Administration.

GIP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.808.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GIP LUXEMBOURG S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 11 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01041/000/16)

Le Conseil d'Administration.

MAP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henry Schnadt.
R. C. Luxembourg B 53.239.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Ont comparu:

Les associés de la société anonyme, représenté par:

Monsieur Mayence Thierry, demeurant à B-7022 Hyon, 167, Rue des Canadiens,

agissant en qualité d'administrateur-délégué de la société MAP INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 53.239, constituée suivant acte devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 90 du 21 février 1996.

Lequel déclare le transfert du siège social de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henry Schnadt et la modification afférent à l'article 2 des statuts.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, date qu'en tête.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

Liste des présences de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2002

| Actions | Mandataire | Signatures | Valeurs euro |
|-----------------|-----------------|------------|-----------------|
| 1.250 | Mayence Thierry | Signature | 1.250.000,- |
| Libérée à 100%. | | | |

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00637. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009649.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.